

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019

PRESENTS :

M. ROSIER Ghislain, Maire

Mmes CORBEAUX, DEMESURE, FILLIEUX, LESUEUR, MAGINET, MUTTE, WALLEZ,

Mrs DROUSIE, PHILIPPE, LEPEURIEN, POULAIN, RANDA, MAUGARS, VICENTE

Mme HAUTION : Directrice Générale des Services

POUVOIRS :

M. GOSSET à M. LEPEURIEN

M. CAPELLE à M. RANDA

ABSENTS :

M. BERNARD

Mme ZITO

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte à 18h32

M. Le Maire procède à l'appel des conseillers.

Avant d'aborder le 1^{er} point de l'ordre du jour, M. Le Maire demande à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour : délégation de maîtrise d'ouvrage Rue du 06 SEPTEMBRE.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de la séance du 11.12.2018 à l'approbation des conseillers municipaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- Approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la précédente séance du Conseil Municipal en date 11.12.2018.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

M. Patrice POULAIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.



I COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de Gestion 2018 établi par Monsieur le Receveur Municipal.

Ce compte de gestion présente les résultats budgétaires de l'exercice 2018.

Résultat de clôture 2018

Section de fonctionnement :	Excédent de	366 565.84 euros
Section d'investissement :	Excédent de	3 152 345.04 euros

Le conseil municipal,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II COMPTE ADMINISTRATIF 2018

M. Le Maire précise au conseil municipal qu'il ne peut pas prendre part au vote du compte administratif présenté. Il propose au conseil de désigner un président de séance pour procéder au vote du compte administratif et M. Le Maire quittera la séance.

M. MAUGARS Gérard est désigné à l'unanimité.

1° Monsieur Le Maire, présente à l'assemblée, le compte administratif de l'exercice 2018, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses 2018	1 681 512.12	1 190 569.27
Dépenses annulées	-13 911.28	0.00
Recettes 2018 (hors 1068)	2 090 613.98	955 085.85
Recettes annulées	- 56 447.30	- 214 311.86
Excédent de fonctionnement capitalisé 2017 (1068)		303 997.59
Résultats de l'exercice	366 565.84	- 145 797.69
Résultats 2017 reporté	0.00	3 298 142.73
Excédent ou déficit 2018	366 565.84	3 152 345.04
	3 518 910.88	
Restes à réaliser	0.00	-2 936 962.81
Restes à recevoir	0.00	165 841.98
	0.00	-2 771 120.83
	747 790.05	

2° M. Le Maire donne la parole à M. MAUGARS Gérard et quitte la séance

3° Le conseil municipal :

- à l'unanimité,
- prend acte de la présentation du compte administratif 2018
- constate les identités de valeurs avec les indications portées au compte de gestion pour le résultat de l'exercice 2018, les données du bilan d'entrées et de sorties, les débits et les crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

III AFFECTATION DES RESULTATS 2018

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CA.

Le résultat comptable de l'exercice 2018 majoré des excédents ou déficits reportés se présente comme suit :

- Section de **fonctionnement**
 - **excédent de 366 565.84 Euros**
- Section d'**investissement**
 - **excédent de 3 152 345.04 Euros**
 - **restes à réaliser : 2 936 962.81 Euros**
 - **restes à recevoir : 165 841.98 euros.**

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité d'affecter le résultat de la section du fonctionnement 2018 comme suit :
 - **366 565.84 €** pour financement des restes à réaliser 2018 (art 1068)
- décide à l'unanimité d'émettre un titre de recette d'un montant de **366 565.84 €** au
✓ compte 1068 "Excédent de fonctionnement capitalisé", opération 100.
- décide à l'unanimité de reporter l'excédent de l'investissement d'un montant **de 3 152 345.04 Euros** au budget primitif 2019, au compte 001, opération 100.



IV EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

1) Tarifs Accueils de Loisirs sans Hébergement

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les Accueils de Loisirs sans Hébergement 2019 fonctionneront comme suit :

- 6-17 ans Avril : → 9H00-17H00 (journées complètes)
- Petite Enfance Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)
- 6-17 ans Juillet/Août → 9H00-17H00 (journées complètes)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à compter du 01^{er} janvier 2013, la CAF a mis en œuvre un nouveau dispositif ayant pour objectifs de proposer aux familles vulnérables, une tarification adaptée à leurs ressources. Ce nouveau dispositif nous a conduit à réviser notre politique tarifaire :

- la participation de la CAF consistera à une participation forfaitaire fixe dont l'unité de mesure est l'heure enfant selon les modalités suivantes :

Quotient Familial	Montant maximal de la participation familiale (coût du repas compris ou non)	Participation fixe de la CAF
0 – 369€	0.25€/he	0.50€/he
De 370 à 499€	0.45€/he	0.30€/he
De 500 à 700€	0.60€/he	0.15€/he

Une convention « L.E.A » : (Loisirs Egalitaire Accessible) a été signée avec la CAF, convention d'une durée de 4 ans pour une période du 01^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2019. Elle se renouvelle par demande expresse.

En fonction des nouvelles dispositions prises par la CAF, la mairie pourra être amenée à ajuster les tranches des Quotients familiaux.

Après discussion et analyse,

Vu l'avis favorable de la commission éducative-périscolaire : ALSH (06/02/2019)

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- précise que les tranches des quotients familiaux seront ajustées en fonction des directives de la CAF.

- décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs journaliers suivants :



AVRIL - JUILLET - AOUT- (journées complètes 8H avec repas du midi et goûter)

Pour les allocataires QF < 700 :

Quotient familial	Montant de la participation familiale par heure	Montant de la participation familiale par jour
0 – 369€	0.20€/he	1.60€
De 370€ à 499€	0.30€/he	2.40€
De 500€ à 700€	0.55€/he	4.40€

Pour les allocataires QF > 700, non allocataires et Hors Régime Général :

ANNEE	RECQUIGNIES			EXTERIEURS		
	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN	ALLOC	NON ALLOC.	HORS REG.GEN
2019	5.00	8.75	13.00	6.60	13.00	19.50

Pour le droit d'inscription JUILLET et AOUT:

		Tarif / jour	Tarif / mois Juillet (15 jours)	Versement à l'inscription Juillet (Tarif par jour x 15 jours/2)	Tarif / mois Août (16 jours)	Versement à l'inscription Août (Montant par jour x 16 jours/2)
Allocataires	QF de 0 à 369	1,6	24	12	25,6	12,8
	QF de 370 à 499	2,4	36	18	38,4	19,2
	QF de 500 à 700	4,4	66	33	70,4	35,2
	QF > 700 Recquignies	5.00	75	37.50	80	40
	QF > 700 Extérieurs	6.60	99	49.50	105.60	52.8
Non Allocataires et Hors Régime Général	Non allocataires Recquignies	8.75	131.25	65.62	140	70
	Hors régime général Recquignies	13.00	195	97.50	208	104
	Non allocataires extérieurs	13.00	195	97.50	208	104
	Hors régime général extérieurs	19.50	292.50	146.25	312	156

- précise que le montant du versement à l'inscription sera déduit du titre de recettes adressé au débiteur.
- précise que toute semaine commencée sera due en totalité.
- précise que l'attestation CAF sur laquelle figure le Quotient familial est à fournir impérativement, faute de quoi, le tarif non allocataire sera appliqué.

R

1 Bis) Tarifs Camp d'Été du 18 au 31 juillet 2019 en Espagne

M. Le Maire informe l'assemblée que cette année le camp d'été s'effectuera en Espagne pour les enfants 13-17 ans pendant 14 jours du 18 au 31 juillet 2019 et qu'il y a lieu de déterminer le tarif du séjour qui sera appliqué :

Vu l'avis favorable de la commission culture – Fêtes et sport – politique de la ville : Cucs – CEJ – camp d'été du 06/02/2019

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- 2 Abstentions (M. RANDA, M. CAPELLE)
- 15 Pour

- décide d'appliquer le tarif suivant :

- 200 € pour les habitants de Recquignies, paiement par titre de recette, possibilité en 3 fois : avril, mai, juin 2x70 € + 1x60 €
- 400 € pour les Extérieurs, paiement par titre de recette, possibilité en 3 fois : avril, mai, juin 2x135 € + 1x130 €

2) Tableau des emplois

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois 2019 :

_ Nomination d'un agent de maîtrise à temps complet

_ Départ retraite d'un agent : retrait d'un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Grade ou Emploi	Catégorie	AVANT MODIFICATION		APRES MODIFICATION		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
		Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	
Directeur Général des Service de 2 000 à 10 000 hab. pourvu par un agent détaché	A	1	1	1	1	
Attaché Principal	A	1	1	1	1	
Rédacteur	B	1	0	1	0	
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	1	1	1	1	
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	5	5	5	5	
Adjoint administratif (échelle C1)	C	1	1	1	1	
TOTAUX		9	8	9	8	
FILIERE TECHNIQUE						
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de maîtrise	C	2	1	2	2	
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe (échelle C3)	C	0	0	0	0	
Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe (échelle C2)	C	4	4	4	3	
Adjoint technique (échelle C1)	C	6	3	6	3	
TOTAUX		13	8	13	8	
FILIERE SOCIALE						
Agent Spécialisé Principal de 1ère classe des écoles maternelles (échelle C3)	C	1	1	1	1	
Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles (échelle C2)	C	1	1	1	1	
TOTAUX		2	2	2	2	
FILIERE CULTUREL						
Assistant Qualifié de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	1	0	1	0	
Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	C	1	0	1	0	
TOTAUX		2	0	2	0	
TOTAUX TITULAIRE		26	18	26	18	

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

- émet, à l'unanimité, un avis favorable à cette proposition

3) Tarifs concessions cimetière et columbarium

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner les tarifs des concessions et du columbarium pour les cimetières de Recquignies et Rocq applicables au **1er Juillet 2019**.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs :

CONCESSIONS CIMETIERES

30 ans : 34.00 euros le m²

50 ans : 44.00 euros le m²

COLUMBARIUM

	15 ANS	30 ANS
La case	841.50 €	1177.00 €
La cave urne	1094.50 €	1430.00 €

4) Prime médaille famille française

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les primes versées aux bénéficiaires de la Médaille de la Famille Française.

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes comme suit :

Médailles Bronze-Argent-Or : 100.00 euros

5) Bourses communales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de réviser le montant des bourses communales.

Vu l'avis favorable de la commission éducative-périscolaire

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

- décide à l'unanimité de maintenir le montant de la bourse communale à 75.00 euros par enfant.

6) Prime personnel communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 22.03.1988, le Conseil Municipal a délibéré au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal, notamment en ce qui concerne la prime versée au personnel.

- rappelle des principes de versement de cette prime :
 - Prime identique pour tous les agents à temps complet
 - Minoration pour les congés maladies. (Les congés de maternités et congés pour accidents de travail n'entrent pas dans le décompte)
 - Prime versée au prorata du temps de travail pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.
 - Prime versée au personnel auxiliaire employé en remplacement du personnel titulaire en maladie pour lequel une minoration est opérée (sous condition de 6 mois de présence dans les services)
 - Prime versée en 2 fois

Monsieur le Maire informe également l'assemblée, qu'il y a lieu comme chaque année de revaloriser le montant de la prime versée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances

**Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- Adopte le principe de versement de la prime au personnel énoncé ci-dessus
- Décide à l'unanimité de revaloriser la prime versée au personnel communal pour l'année 2019 et de la porter à 925 €

7) Jouets de Noël

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'examiner les montants attribués pour les jouets de Noël des enfants du personnel communal.

*Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville
Vu l'avis favorable de la commission Finances*

**Le CONSEIL MUNICIPAL
Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,**

- décide à l'unanimité de maintenir les tarifs d'attribution pour l'année **2019** comme suit :
 - de la naissance à 16 ans révolus 80.00 €

8) Prime médaille départementale et communale

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 25.10.1993, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de médaille Départementale et Communale (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel des montants de prime de médaille départementale et Communale :

- Echelon Argent (20 années de service) : 130 €
- Echelon Vermeil (30 années de service) : 180 €
- Echelon Or et Grand Or (38 et 43 années de service) : 240 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- Décide à l'unanimité de maintenir le montant des primes de médaille départementale et Communale.

9) Prime départ retraite

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17.09.1992, le Conseil Municipal a délibéré concernant le versement de la prime de départ en retraite (versée auparavant par l'Amicale du Personnel) au titre de l'article 111 de la loi du 26.01.1984 pour le maintien des avantages acquis en matière de complément de rémunération pour le personnel communal.

Rappel les modalités de versement de la prime :

- Moins de 10 ans d'ancienneté : 220 €
- Par année supplémentaire de la 11^{ème} à la 30^{ème} année : 22 €/ an
- Par année supplémentaire à partir de la 31^{ème} année / 40 €/ an

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- Décide à l'unanimité de maintenir le montant de la prime de retraite versée au personnel communal.

10) Cadeaux Budget 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée dans le cadre des fêtes et cérémonies, le comptable, bien que la réglementation n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui du mandat délivré par l'ordonnateur, le comptable doit exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité.

De ce fait, le comptable de notre collectivité sollicite de la part de l'assemblée délibérante une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur l'article 6232.

Cette délibération fixera les principales caractéristiques des dépenses visées et l'ordonnateur mandatera suivant les limites établies par cette décision.

Vu l'avis favorable de la commission Culture fêtes et sport –politique de la ville

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- adopte, à l'unanimité, la liste des dépenses imputées au 6232 : Fêtes

Dénomination	Valeur indicative 2019	Caractéristiques
Cadeau vœux population	1€ unitaire environ	
Bon d'achat départ en retraite du personnel :	150 € unitaire	
Cadeau Mariage Administrés :	30 € unitaire	
Dictionnaires	30 € unitaire	1 Dictionnaire Anglais ou Allemand ou Français
Pot amitié personnel – congés :		
Corbeille de fruits	30 € unitaire	1 /membre personnel
Ducasse Recquignies :		
Lots tombola	1100 €	
Ducasse rocq :		
Lots tombola	900 €	
Tickets manèges ducasse Forains	500 €	
Colis Noël au personnel :	35 € unitaire	1 /membre personnel
Coquilles Noël enfants agents + écoles	Inclus dans l'appel d'offre du CCAS	
Fêtes des Mères :		
Carte Cadeaux	100 €	
Diplômes Médailles du Travail Administrés: Cadeaux	30 €	
Médaille du travail du personnel : Carte cadeau	100 €	
Cadeau Saint Eloi personnel	10 € environ unitaire	1 /membre personnel
Cadeau fin d'année Elus	0 €	
Noël enfants personnel : Carte cadeau	Naissance à 16 ans : 80 €	
Divers : Tickets boissons ou alimentation	2 € unitaire boisson 3 € unitaire sandwich	

- adopte, à l'unanimité, la liste des dépenses imputées au 6232 : Sport

Dénomination	Valeur indicative	Caractéristiques
Ducasse Recquignies :		
Primes Course Cyclistes	0 €	Pas de prime en 2019 : Ufolep
Ducasse rocq :		
Primes Course Cyclistes	0 €	Pas de prime en 2019 : Ufolep
Course pédestre :		
Lots	250 €	
Cadeaux organisateurs adultes	900 €	
Cadeaux enfants		
Récompenses	900 €	5 voyages
Semaine du sport :		
Cadeaux enfants écoles	0 €	
Téléthon :		
loterie	0 €	
Divers : Tickets boissons ou alimentation	2 € unitaire boisson 3 € unitaire sandwich	

- les valeurs sont données à titre approximatif, la dépense globale par catégorie ne pourra excéder les crédits inscrits au budget.

11) Bilan des marchés 2018 et mises en concurrence :

1° Entretien des appareils de chauffage et chauffe-bains

- Société retenue : CATY

2° Ramonage des cheminées

- Société retenue : SOS TOITURE

3° Dératisation du restaurant scolaire

- Société retenue : SEREL NUISIBLES

4° Balayage des fils d'eau

- Société retenue : ASSAINI SERVICES

5° Entretien des Espaces Verts

- Société retenue : KIT JARDIN

6° Ramassage scolaire et péri-scolaire:

- Société retenue : DE WINTER, les Cars du Hainaut

7° Accessibilité

- Société retenue :
 - Maîtrise d'œuvre : CABINET TESSON
 - Entreprises : lot 1 : SAMBRE BAT, lot n° 2 : GROS FILS, Lot 3 : SERVAIS

8° Jeux ludique et familiaux

- Sociétés retenues :
 - Mobilier urbain : PHILMAT
 - Estrades pour PODIUM : MEFRAN
 - Jeux FITNESS : FREETNESS
 - Jeux: RENOV SPORT
 - Parcours santé et jeux sur ressort : SATD
 - Pare Ballons et stands parapluie : VEDIF

9° Salle de sport

- Société retenue :
 - Maîtrise d'œuvre : CABINET DUFOUR
 - Diagnostic amiante avant démolition : AGENDA DIAGNOSTICS
 - Etudes de sol : SOREG
 - Mission contrôle technique : BUREAU VERITAS
 - Mission CSPS : LEFEVRE
- Entreprises :
 - Lot n°1 : LEFEVRE
 - Lot n°2 : AMBOIS
 - Lot n° 3 : NORMAND
 - Lot n° 4 : TOMMASINI
 - Lot n° 5 : COGEZ METAL
 - Lot n°6 : JENOT
 - Lot n°7 : DEVRED
 - Lot n° 8 : EUROSTADE
 - Lot n° 9 : NOUANSPOUR
 - Lot n° 10 : ARDECO
 - Lot n°11 : VERET
 - Lot n°12 : ALMA
 - Lot n° 13 : LORBAN
 - Lot n° 14 : DEMOLAF

10° Parking Salle du Millénaire

- Maîtrise d'œuvre : AGECI

11° Restauration collective, fourniture de denrées alimentaires et fabrication de repas

- Société retenue :
 - API

12° Coquilles Noël

- Société retenue : AUCHAN

13° Colis du Personnel

- Société retenue : Ducs de Gascogne

14° DUPLICATIONS : Bulletin municipal, feuillets, affiches, flyers

- Société retenue : Media Services

Vu l'avis favorable de la commission Finances

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- approuve, à l'unanimité, le bilan présenté



12/ Formation des élus

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation.

Une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal.

Le montant réel de dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants
Considérant que la formation à leurs fonctions est un droit pour les élus qui le souhaitent,

Vu le tableau récapitulatif des formations suivies en 2018

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à la majorité, 3 contre : M. RANDA, M. CAPELLE, Mme CORBEAUX

Art. 1^{er} :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions

Art 2 :

Le montant des dépenses inscrites au budget primitif 2019 s'élève à **1200.00€**

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transports, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration)
- les frais d'enseignement

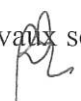
Art 3 : Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

13) Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) : les travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier concernant les travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public.

Le Conseil Municipal, après avoir étudié tous les éléments du dossier, décide de réaliser ces travaux et sollicite une subvention au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) dans le cadre de « la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ».

Suivant le devis estimatif, les travaux sont évalués à 161418.61 € HT.



Le montant de la subvention pouvant être obtenue :

-au taux maximal fixé à 40%, s'élève donc à : 161418.61 x 40% soit 65567.44 € HT

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** la subvention au titre de la dotation de soutien à l'Investissement Local

14) Aide Départementale aux villages et Bourgs : « Construction d'une salle omnisport »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de construction d'une salle de sport est susceptible de bénéficier d'une aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) .

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 700 548.36€ HT, soit la somme de 2 040 658.03€ TTC,

Le taux de subvention pour notre commune s'élève à 40%,
Montant de subvention plafonné à 300 000€

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- **Sollicite** la subvention au titre de l'aide Départementale aux Villages et Bourgs pour un montant maximum de 300 000€.

15) FIPDR 2019 : demande de subvention sécurisation dans le cadre du financement des caméras de vidéoprotection urbaine et dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de travaux d'installation d'une vidéo protection sur la commune de Recquignies est susceptible de bénéficier d'une subvention dans le cadre de l'appel à projets FIPDR 2019 (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de Radicalisation)

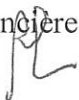
La commune peut prétendre à cette subvention sécurisation dans le cadre du financement des caméras de vidéo protection urbaine et dans le cadre de la sécurisation des établissements scolaires.

La commune sollicite une aide financière la plus élevée que possible.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- sollicite une aide financière la plus élevée que possible.



16) Dispositif PRADET : construction d'une salle Omnisport

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le projet de construction d'une salle de sport est susceptible de bénéficier d'une aide concernant le Dispositif PRADET. (Politique Régionale d'Aménagement et d'Equilibre des Territoires)

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 1 700 548.36€ HT, soit la somme de 2 040 658.03€ TTC,

La commune sollicite une aide financière la plus élevée que possible.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- sollicite une aide financière la plus élevée que possible

17) Autorisation pour la signature d'une convention avec le cabinet RYCKAERT de Rousies pour la campagne de stérilisation des chats – campagne 2019

Dans le cadre de la recherche d'une meilleure intégration de l'animal dans nos villes, il est préconisé depuis de nombreuses années la stérilisation de la population féline libre, la seule méthode efficace qui permette le contrôle des chats errants est la stérilisation.

L'article 2111-27 du Code Rural donne les pleins pouvoirs aux collectivités pour la capture des chats non identifiés vivant en groupe dans les lieux publics.

Il est demandé au conseil de bien vouloir, pour l'exercice 2019, commencer cette campagne de stérilisation des chats.

Ayant pris connaissance du projet,

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré,

-Autorise la campagne de stérilisation des chats avec le cabinet vétérinaire RYCKAERT de Rousies pour l'exercice 2019 ;

-Autorise Mr Le Maire à signer la convention telle que jointe à la présente ;

-Fixe le montant maximum de cette campagne 2019 à 2500 euros ;

-Dit que le règlement se fera par mandat administratif sur présentation de factures ;

-Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2019.



18) CDG 59 : Affiliation volontaire au CDG 59 de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour l'affiliation volontaire au CDG 59 de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles.

La Commission Administrative,

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Emet, un avis favorable pour l'affiliation volontaire au CDG 59 de la Régie personnalisée de l'Abbaye de Vaucelles.

19) Constitution d'une servitude avec la commune de REQUIGNIES liée à la présence d'un réseau d'assainissement sur les parcelles communales cadastrées section AC 30 et 31

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre, de la Communauté de Commune Nord-Maubeuge, de la Communauté de Communes Frontalières du Nord-est Avesnois, de la Communauté de Communes Sambre- Avesnois et du SIVU pour la requalification de la friche industrielle de CLECIM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2016 portant adhésion de la commune de Noyelles-sur-Sambre à la CAMVS, suite à son retrait de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2018 portant modification des statuts de la CAMVS, et notamment l'article 2.2b relatif à la compétence optionnelle en matière d'assainissement ;

Considérant que le Syndicat Intercommunal du bassin de la Sambre a posé sur la commune de Recquignies, à l'époque sans constitution de convention de servitude, des canalisations de refoulement (plan de récolement de janvier 1995) et que la commune de Recquignies a un projet de construction d'une salle de sports sur ces canalisations, la CAMVS doit opérer à sa charge, vu l'inexistence d'un document juridique, au dévoiement des réseaux.

Les travaux consistent en la pose enterrée :

- De 60 mètres linéaires de canalisation en PEHD de Ø 60 (profondeur moyenne de 1.20 m) sur une largeur totale de 4 m (tracés et descriptifs complets repris sur le plan et la convention annexés à la présente)

La présente convention sera consentie entre les différentes parties durant l'exploitation de l'ouvrage et ce, à titre gratuit, et fixera les modalités techniques et financières de réalisation, d'entretien et de fonctionnement.

Les frais relatifs à la constitution de l'acte correspondant seront à la charge de la CAMVS.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une servitude avec la CAMVS pour la présence d'un réseau d'assainissement sur les parcelles communales cadastrées section AC numéros 30 et 31 et d'autoriser la signature dudit acte.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de constituer une servitude sans indemnité, avec la CAMVS liée à la présence d'un réseau d'assainissement sur les parcelles cadastrées AC numéros 30 et 31 et d'autoriser la signature dudit acte.
- Précise que les présents accords sont conclus durant l'exploitation des différents ouvrages.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.
- Dit que les frais de notaires sont à la charge de la Communauté d'Agglomération Maubeuge- Val de Sambre

20)AMVS : Fonds de concours fonctionnement, travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour accompagner la CAMVS dans sa politique communautaire en matière de modernisation de son réseau de voiries et de sauvegarde du patrimoine, la Commune a signé en Mars 2018 une Convention avec la CAMVS relative aux fonds de concours dans le cadre des travaux de voirie suivis en régie sur notre Commune.

La participation financière de la Commune s'élève à 50% de la part à charge nette supportée par la CAMVS pour les travaux relatifs aux voies et accessoires de voirie d'intérêt communautaire réalisés sur notre Commune.

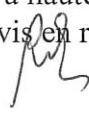
La part nette correspond au coût global de l'opération TTC, déduction faite de financements perçus et du fonds de compensation de TVA.

Il est proposé d'arrêter la liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'année 2018, selon le détail suivant :

COMMUNE	ADRESSE TRAVAUX EN REGIE	DESCRIPTIF TRAVAUX	MONTANT DEFINITIF DES TRAVAUX TTC	REALISATION DES TRAVAUX EN REGIE OU PAR ENTREPRISE
RECQUIGNIES	RUE DE LA BARQUE	POSE D'UN SENS UNIQUE	90.37 €	REGIE
RECQUIGNIES	RUE MARIE LOUISE DELATTRE	POSE D'UNE LANTERNE EP	493.45 €	REGIE

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la liste des travaux de voirie suivis en régie au titre de l'exercice 2018 telle que précédemment citée
- Autorise le versement du fonds de concours à hauteur de 50% de la part nette supportée par la CAMVS pour les travaux de voirie suivis en régie



21)ADMISSION EN NON VALEUR LOYERS CANTINE ALSH

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère impossible de recouvrer les titres de recettes :

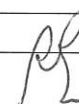
TITRE	MONTANT DU TITRE	OBJET	MONTANT TOTAL	MOTIF de la présentation
2018 - 476	06 € 20	CANTINE	36 € 20	Dossier de Surendettement / Décision d'effacement de la dette
2018 - 620	30 € 00			
2015 - 1151	33 € 60	CANTINE	115 €	Dossier de Surendettement / Décision d'effacement de la dette
2015 - 516	14 € 20			
2015 - 637	24 € 00			
2015 - 795	43 € 20			
2016 - 765	24 €	ALSH	24 €	Montant inférieur au seuil de poursuite
2016 - 12	200 € 92	LOYERS	4477 € 49	PV Carence – Poursuites sans effet
2016 - 37	6 € 01			
2016 - 173	266 € 91			
2016 - 310	266 € 91			
2016 - 462	266 € 91			
2016 - 605	266 € 91			
2016 - 874	266 € 91			
2016 - 913	266 € 91			
2016 - 985	266 € 91			
2016 - 1052	266 € 91			
2016 - 1224	266 € 91			
2016 - 1262	266 € 91			
2017 - 10	266 € 91			
2017 - 34	266 € 91			
2017 - 143	266 € 91			
2017 - 275	266 € 91			
2017 - 338	266 € 91			
2017 - 487	266 € 91			

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer ces titres, la Trésorerie de Jeumont demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur pour un montant total de 4 652 € 69.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

- émet un avis :

OBJET	MONTANT TOTAL	AVIS
CANTINE	36 € 20	FAVORABLE à l'unanimité
CANTINE	115 €	FAVORABLE à l'unanimité
ALSH	24 €	FAVORABLE à l'unanimité
LOYERS	4 477 € 49	FAVORABLE : 1 abstention : Mme Demesure Pour : 16
TOTAL	4 652 € 69	



22) Autorisation à M. Le Maire à ester en justice

M. Le Maire expose au conseil municipal qu'au vu des travaux de construction pour la future salle Omnisports, le projet prévoit la démolition d'un bâtiment situé sur la parcelle AC87, propriété de la commune qui déborde sur la parcelle AC462, appartenant à un riverain. Le riverain revendique le bornage.

La collectivité a tenté de résoudre amiablement le litige en vain, le travail du géomètre n'a pu être signé.

M. Le Maire dans le cadre de son mandat électif, a mandaté le cabinet d'avocat Vincent Bué pour effectuer le bornage, instance initiée par délégation générale au Maire des attributions prévues à l'article du L 2122 -22 du CGCT, délibération du 19/06/2018, article 16.

En conséquence, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer la délégation et l'autorisation de prendre Maître Bué pour défendre les intérêts de la commune pour ce litige.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de M. Le Maire,
Après en avoir délibéré,**

3 Abstentions : M. Randa, M. Capelle, Mme Corbeaux

Pour : 14

- Autorise M. Le Maire à d'ester en justice et de défendre au nom de la commune les actions afférentes à ce litige
- Autorise M. Le Maire à prendre Maître Bué pour défendre les intérêts de la commune pour ce litige

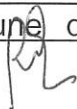
23) Délégation de maîtrise d'ouvrage Rue du 06 Septembre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des Travaux d'Aménagement de la place de Nice, des travaux de voirie ont été réalisés pour un montant estimatif de 83 419.48 € TTC au niveau de la Rue du 6 septembre (Travaux initialement prévus dans la 1^{ère} phase des travaux réalisés par la CAMVS).

Pour une meilleure cohérence de l'opération et permettre la continuité des travaux, il a été convenu qu'une seule collectivité assurerait la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux qui relèvent de la compétence de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS).

Une convention a donc été rédigée conformément à l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Considérant que la demande de remboursement du FCTVA doit être faite par la CAMVS et non par la commune directement, il est nécessaire de préciser les modalités financières :



La CAMVS s'engage à rembourser à la commune de Recquignies le coût total des travaux (83 419 € 48 TTC) relatifs à l'opération sachant que les dépenses engagées par la Commune seront à imputer au compte 458.

La CAMVS imputera la dépense au chapitre 23 et procédera à la demande de remboursement du FCTVA correspondant.

La Commune s'engage, quant à elle, dans le cadre de la politique communautaire de participation des communes aux financements des travaux relatifs aux voies et accessoires d'intérêt communautaire, à verser à la CAMVS un fonds de concours correspondant à 50 % de la charge résiduelle soit 34 867.67 €.

La CAMVS et la Commune procéderont au versement de la totalité de leur participation sur présentation du procès-verbal de réception des travaux et du décompte général définitif.

Monsieur le Maire présente le plan de financement des Travaux :

Plan de financement

	€ HT	€ TTC
Montant des travaux (trottoirs) Rue du 6 septembre 1914	69 516.23	83 419.48
FCTVA à 16.404 %		13 684.13
Charge résiduelle		69 735.35
Part de l'Agglomération (50 %)		34 867.67
Fonds de concours de la Commune (50 %)		34 867.67

Monsieur le Maire, précise que les Dépenses et les Recettes nécessaire à cette opération seront inscrites au budget.

Le conseil municipal,
Où l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les opérations financières
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération
- Autorise le versement du fonds de concours à hauteur de 50% de la part nette supportée par la CAMVS après remboursement de la dépense.

V - BUDGET PRIMITIF 2019

1) Section de Fonctionnement et section d'Investissement BP 2019

Suite aux différentes commissions (Finances, Travaux, Educative, Fêtes et Sports, Communication et Information), M. Le Maire présente à l'assemblée le BP 2019 qui se présente de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement	2019
Chapitre	Budget Primitif
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	728 195.00
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 030 929.64
014 ATTENUATION DE PRODUITS	
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	171 000.00
66 CHARGES FINANCIERES	1 000.00
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 250.00
022 DEPENSES IMPREVUES	20 000.00
Total Dépenses Réelles de Fonctionnement	1 955 374.64
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	69 771.46
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	60 775.76
Total des Dépenses d'ordre de Fonctionnement	130 547.22
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 085 921.86

Recettes de fonctionnement	2019
Chapitre	Budget Primitif
013 ATTENUATION DE CHARGES	127 000.00
70 VENTES PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES	68 000.00
73 IMPOTS ET TAXES	1 248 158.00
74 DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	509 414.17
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	78 150.00
76 PRODUITS FINANCIERS	0.00
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 110.00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 033 832.17
042 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	52 089.69
Total des Recettes d'ordre de Fonctionnement	52 089.69
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 085 921.86



SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2019
Chapitre	Budget Primitif Et RAR
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 500.00
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	162 901.20
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	423 045.87
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	186 445.32
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 075 430.48
020 DEPENSES IMPREVUES	100 000.00
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	83 419.48
Total Dépenses Réelles d'Investissement	4 032 742.35
040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	52 089.69
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	153 100.55
Total des Dépenses d'ordre d'Investissement	205 190.24
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	4 237 932.59

RECETTES D'INVESTISSEMENT	2019
Chapitre	Budget Primitif
024 PRODUITS DES CESSIONS	0.00
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	133 388.87
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	134 646.11
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	500.00
1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	366 565.84
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	83 419.48
45 OPERATIONS POUR COMPTES DE TIERS	83 419.48
Total Recettes Réelles d'Investissement	801 939.78
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	69 771.46
040 OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	60 775.76
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	153 100.55
Total des Recettes d'Ordre d'Investissement	283 647.77
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 085 587.55
R 001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé	3 152 345.04
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	4 237 932.59

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide d'adopter, à l'unanimité, la présente délibération du Budget Primitif 2019



VI) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

M. Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux d'imposition de la fiscalité communale suivants :

Taxes	2018	2019				Taux moyen département Nord 2018	Taux national 2018
	Taux	Base estimée	Taux	Produit	Variation Taux		
Taxe d'habitation	22.04 %	1 654 000	22.04 %	364 542	0.00 %	37.56	24.54
Foncier bâti	25.47 %	1 560 000	25.47 %	397 332	0.00 %	26.73	21.19
Foncier Non bâti	57.10 %	38 600	57.10 %	22 041	0.00 %	56.04	49.67
TOTAL				783 915			

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré

- décide d'adopter, à l'unanimité, les taux d'imposition de la commune de Recquignies.



1) Subventions

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de déterminer les conditions de versement des subventions aux associations locales.

Le CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Monsieur le Maire, après délibéré, à l'unanimité,

- décide de verser les subventions aux associations communales sous réserve de la fourniture des documents suivants :
 - bilan définitif de l'exercice N-1 et budget prévisionnel de l'exercice N, **sur l'imprimé fourni par la collectivité**
 - rapport d'activité du dernier exercice et projets pour l'année à venir
 - procès-verbaux des assemblées générales de l'année écoulée
 - présentation et copie du cahier de comptes
 - copie des livrets et relevé de compte Décembre N-1

Le Conseil municipal est clos à **19H45**.

Fait le 27.03.2019

Diffusion :

- Membres du conseil municipal
- Mme Haution (2)
- Secrétariat de Direction
- Comptabilité
- Service technique
- Etat Civil
- Registre
- Affichage

